

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b> Département l'Aveyron		<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b> <b>COMMUNE DE VERRIERES - 2025- 43</b> Séance du 11 DECEMBRE 2025
<b>Afférents</b>	07	L'an deux mil vingt-cinq et le onze décembre à 19 H heures le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme MOURIES, Maire.
<b>En exercice</b>	11	
<b>Votants</b>	07	

**Présents :** Mrs- ARGUEL- JEANJEAN

Mmes BOYER-CALVI- DUCHESNE -PALUCH.

**Absents excusés :** Mme THARREAU et Mrs CHAUCHARD- TOURIN et UNAL

**Secrétaire de séance:** Mme PALUCH Nadine

**Objet :** Approbation du nouveau règlement intérieur d'Aveyron Ingénierie

**PJ :** Règlement Intérieur

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'initiative du Département et de l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron et en vertu de l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé de créer une Agence Départementale sous la forme d'un Etablissement Public Administratif.

L'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé par délibération du 4 novembre 2014 d'adhérer à Aveyron Ingénierie et d'une cotisation annuelle ainsi que de désigner un représentant au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'Aveyron Ingénierie s'est dotée d'un nouveau règlement intérieur qui va notamment permettre de ne plus signer de convention spécifique pour chaque mission. Il convient donc d'approuver ce règlement intérieur valant acceptation du cadre et des modalités d'intervention de l'Agence.

Compte tenu de l'adhésion de la Commune par convention au service instructeur et au service foncier d'Aveyron Ingénierie et du fait de la substitution de cette convention par le règlement intérieur, il convient donc de confirmer l'adhésion au service instructeur et au service foncier de l'Agence.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Confirme** son adhésion à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie ;
- **Confirme** adhérer au service proposé par l'Agence Départementale d'instruction réglementaire des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol relevant de la compétence de la Commune adhérente, dans le cadre des articles L.422-1 à L. 422-8, R.410-5, et R.423-15 à R.423-47 du Code de l'Urbanisme, service désormais régi par le règlement intérieur de l'Agence ;
- **Confirme** adhérer au service proposé par l'Agence Départementale de rédaction d'actes en la forme administrative et publication au service de la publicité foncière et de l'acte de répartition dans le cadre de l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales, service désormais régi par le règlement intérieur de

l'Agence ;

- **Approuve** le règlement intérieur de l'établissement public concernant les relations entre l'Agence et ses adhérents tel qu'annexé à la présente délibération

**Adopte par 7 voix pour et 0 voix contre,**

Fait et délibéré à VERRIERES

Les jours, mois et an susdits

**Le Maire  
MOURIES Jérôme**

